

Règlement d'examen

■ Annexe II de l'arrêté du 19 juillet 1991

Examen par épreuves terminales

Intitulé des épreuves	Coefficient	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats libres	Durée de l'épreuve ponctuelle
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP 1. Sciences et technologies appliquées à la profession	4	écrite	écrite	2 h
EP 2. Coupe dégradée	4	pratique	pratique	1 h 15 min
EP 3. Coupe libre et techniques de mise en forme	7 ¹		pratique	3 h 15 min ²
EP 4. Arts appliqués à la profession	1	écrite	1 h 30 min	
UNITÉS GÉNÉRALES				
EG 1. Français et histoire-géographie	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15 min
EG 2. Mathématiques – sciences	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h
EG 3. Éducation physique et sportive	1	CCF	ponctuelle	
Épreuve facultative de langue vivante étrangère ³		ponctuelle orale	ponctuelle orale	20 min

1. Dont coefficient 1 pour la VSP.

2. Dont 1 heure pour la VSP.

3. Ne sont autorisées que les langues vivantes étrangères enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.e

Définition des épreuves terminales du domaine professionnel

EP 1. Sciences et technologies appliquées à la profession

L'épreuve a pour but de vérifier les connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires ainsi que l'aptitude à les mobiliser dans des situations professionnelles. Elle comprend une ou plusieurs questions, indépendante(s) ou liée(s), portant sur chacun des programmes ou parties de programmes suivants :

- « Biologie générale et biologie appliquée » ;
- « Technologie » des produits et/ou des matériels ;
- « Connaissance des milieux de travail » (locaux professionnels, hygiène professionnelle, réglementation relative à la profession) et/ou « Vente des produits et des services » (réglementation relative aux produits, fiches techniques).

Des documents peuvent éventuellement être mis à la disposition des candidats.

EP 2. Coupe dégradée

L'épreuve comporte obligatoirement :

- un shampoing (durée maximale 15 min) ;
- une coupe dégradée avec fondu de nuque, tour d'oreilles et raccourcissement obligatoire sur le reste de la chevelure ;
- une mise en forme temporaire au choix du candidat (à l'exception d'une mise en plis suivie d'un coiffage).

Ces techniques sont réalisées sur un modèle masculin ou féminin, de plus de quinze ans, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu et dont la longueur de cheveux pour le tour d'oreilles et la nuque est de 2 cm au minimum avant la coupe.

La commission de correction évalue :

- au cours du déroulement de l'épreuve (sur 10 points) :
 - la technique de shampoing ;
 - les techniques de coupe, de mise en forme et de coiffage ;
 - l'organisation du candidat, la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que l'attitude du candidat face au modèle ;
- à la fin de l'épreuve (sur 10 points) : le résultat (coupe et coiffage) sur cheveux secs.

EP 3. Coupe libre et techniques de mise en forme

L'épreuve comporte obligatoirement :

- un enroulage de permanente froide (durée maximale 45 min) :
 - sur tête entière, avec un minimum de 40 bigoudis d'un diamètre maximum de 12 mm ;
 - selon la méthode directe avec humectation à l'eau, à l'exclusion de tout autre produit ;
- une coupe, au choix du candidat, avec 3 cm minimum de coupe sur l'ensemble de la chevelure ;
- une mise en forme mettant en œuvre une ou deux techniques parmi les suivantes : mise en plis, brushing, mise en plis et brushing, mise en plis associée à la technique au fer, brushing associé à la technique au fer. La ou les techniques demandées au candidat sont tirées au sort et portées à sa connaissance deux mois avant l'examen ;
- un coiffage libre.

Les finitions éventuelles (de coupe, de mise en forme, de coiffage) sont laissées au choix du candidat.

Ces techniques sont réalisées sur un modèle masculin ou féminin de plus de quinze ans.

La durée totale de l'épreuve est de deux heures quinze minutes pour le candidat plus trente minutes pour passage éventuel du modèle sous casque séchoir. Cette durée ne comprend pas les temps de notation des différents résultats.

La commission de correction évalue :

- la technique d'enroulage de la permanente ainsi que le résultat sur cheveux enroulés mouillés (sur 6 points) ;
- la technique de coupe et de résultat sur cheveux mouillés (sur 6 points) ;
- les techniques de mise en forme temporaire et de coiffage ainsi que le résultat (sur 6 points) ;
- l'organisation du candidat, la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que l'attitude du candidat face au modèle (sur 2 points).

Évaluation de la vie sociale et professionnelle – Coeff. 1

L'évaluation de la vie sociale et professionnelle est intégrée à l'épreuve EP3. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Contrôle en cours de formation

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

1^{re} situation d'évaluation : une évaluation écrite, notée sur 14 points.

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

1^{re} partie

une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 « l'individu acteur des secours », seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

2^e partie

un travail personnel écrit noté sur 7 points

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de deux pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2^e situation d'évaluation : une évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme, notée sur 6 points.

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail [SST]) ou

attestation de formation aux premiers secours [AFPS]) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

Épreuve ponctuelle écrite

Le sujet de cette épreuve, qui dure 1 heure, comprend une ou plusieurs questions sur chacune des cinq parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit.

EP 4. Arts appliqués à la profession

L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à :

- observer et/ou organiser un ensemble de formes, volumes, variations colorées ;
- associer, de façon équilibrée, un ensemble d'éléments donnés ;
- proposer et réaliser une harmonie colorée particulière ;
- décoder, analyser les contenus d'un support promotionnel ou publicitaire ;
- participer à la mise au point d'éléments promotionnels ou publicitaires à partir d'éléments fournis qu'il conviendra de composer.

Il peut être demandé :

- La figuration d'une coiffure comprenant :
 - soit une étude analytique suivie d'une réalisation ;
 - soit une proposition de combinaison d'éléments ;
 - soit une proposition permettant de compléter une représentation incomplète, en fonction de critères spécifiés ;
- ou la réalisation d'une présentation publicitaire comprenant :
 - soit une association d'éléments donnés permettant de composer une « image » promotionnelle ou publicitaire ;
 - soit une esquisse ou un schéma visualisant une « présentation organisée » de divers produits couramment vendus en salon.

L'objectif essentiel, pour cette proposition, est de vérifier la capacité des élèves à déterminer un principe de composition et non de représenter ou de concevoir des objets ou décors d'accompagnement. Il sera bon de privilégier tous procédés de reproduction rapide ou de photomontages.

Cette épreuve s'appuie sur des documents et peut prendre plusieurs orientations.

Première proposition : figuration d'une coiffure par tous procédés traduisant le volume et la couleur (à l'exclusion des procédés à séchage lent)

- À partir d'un document présentant une coiffure féminine ou masculine sous un certain angle, représenter en volume (volume général et détails), sur un gabarit donné, la coiffure sous un angle légèrement différent.
- Ou à partir de données fragmentaires représentant, à différentes échelles, des détails de coiffures, reconstituer et exprimer la coiffure demandée en respectant la forme générale induite par une silhouette de référence. Dans ce cas, le gabarit donné ne comportera que les détails du visage.
- Ou à partir d'une coiffure féminine ou masculine, en partie représentée, compléter, exprimer de façon cohérente le reste de la coiffure.

L'ensemble de la coiffure sera coloré.

Deuxième proposition : réalisation d'une présentation publicitaire

À partir de documents qui pourront être soumis à différentes échelles et donnent séparément tous les éléments nécessaires d'une présentation publicitaire, réaliser la composition de celle-ci :

- sous forme d'un photomontage (association par découpe et collage) ;
- ou sous forme d'un croquis simplifié avec indication colorée.

À titre indicatif, la composition peut exploiter les thèmes : annonce de presse, page de magazine ; présentation d'objets, de produits, de photos... sur divers supports ; petite vitrine...

Modalités d'évaluation de l'enseignement général du CAP

EG 1. Français et histoire-géographie

Épreuve écrite et orale – Durée : 2 heures 15 min ou CCF – Coefficient 3 – UG 1.

■ Arrêté du 26 juin 2002

B.O. *hors série n° 5 du 29 août 2002*

J.O. *du 5 juillet 2002*

fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

■ Arrêté du 17 juin 2003

B.O. *n° 29 du 17 juillet 2003*

J.O. *du 27 juin 2003*

fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

A. Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes au maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline, assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

Deuxième situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

B. Évaluation par épreuve ponctuelle

Durée : 2 heures + 15 minutes.

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun

trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes au maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions. En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2. Mathématiques-sciences

Épreuve écrite – Durée : 2 heures ou CCF – Coefficient : 2 – UG 2.

■ Arrêté du 26 juin 2002

fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

■ Arrêté du 17 juin 2003

fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques-sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique-chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques-sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation

A. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation (notée sur 10)

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages au maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien, dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation (notée sur 20)

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible de connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

B. Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique-chimie.

Mathématiques

Durée : 1 heure – Notée sur 10 points.

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique-chimie

Durée : 1 heure – Notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

– Première partie

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

– Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mis en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3. Éducation physique et sportive

Coefficient : 1 – UG 3.

■ Arrêté du 25 septembre 2002

B.O. n° 39 du 24 octobre 2002

J.O. du 4 octobre 2002

fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).

Épreuve facultative : langue vivante, UF

Épreuve orale – Durée : 20 min – Préparation : 20 min.

■ Arrêté du 8 juillet 2003

B.O. *hors série n° 4 du 25 juillet 2003*

J.O. *du 19 juillet 2003*

fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour le CAP.

■ Arrêté du 17 juin 2003

B.O. *n° 29 du 25 juillet 1991*

J.O. *du 12 juin 2001*

fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Langues régionales

■ Arrêté du 5 juin 1991

B.O. *n° 29 du 25 juillet 1991*

J.O. *du 12 juin 2001*

Article premier. – Les candidats au brevet d'études professionnelles ou au certificat d'aptitude professionnelle peuvent se présenter à une épreuve facultative de langues régionales lorsque le règlement particulier du diplôme prévoit une épreuve facultative. Ils peuvent choisir entre les langues régionales suivantes : basque, breton, catalan, corse, langue d'oc, tahitien, gallo, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Art. 2. – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la session de 1992. Toutefois, à titre exceptionnel, le recteur de l'académie de la Corse pourra organiser une épreuve facultative de langues régionales dès la session de 1991.